



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018 à 20 HEURES 30
PROCES-VERBAL

REF. PN/ALB/VZ 007-2018

Le 19 novembre 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOURY, Maire; Mmes Florence AUDREN, Evelyne CONTREMOULIN, Nicole BARRAULT, MM. Marco VARUTTI, Michel BECQUET, Mme Zohra TOUALBI, M. Hervé HUCHON, Adjoints au Maire; M. Martial GAUTHIER, Mmes Marie-José FORTEMS, Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, José De SOUSA, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : M. Henrique PINTO par M. Anthony BUNELLE, Mme Catherine LAISNEY par Mme Florence AUDREN, M. Gérard DOUTRE par M. Pascal NOURY, Mme Françoise MALE par Mme Nicole BARRAULT, Mme Marie HAMIDOU par Mme Zohra TOUALBI, M. Laurent VIRLY par M. Hervé HUCHON, M. André LOUVET par M. Michel BECQUET, Mme Sandra PINTO par M. Martial GAUTHIER, M. Jean-Marc DUFOUR par Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO par Mme Monique CANCALON.

Etaient absents excusés : M. Khalid ESSAADI, Mme Sylvie PITIS.

Etaient absents : Mme Dominique HERAULT, M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

Mme Nicole BARRAULT, Adjointe au Maire, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 septembre 2018 a été approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

013/2018 : Fixation des tarifs dans le cadre du Marché de Noël 2018

Manège « Carrousel des enfants » : 0,50 € le tour.

Parcours aventure : 0,50 € le tour

014/2018 : Avenant n°11 à la convention de mise à disposition des installations sportives au lycée Marguerite Yourcenar pour l'année scolaire 2017/2018.

Montant : 1 555,20

015/2018 : Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable.

Montant du loyer mensuel : 583 €

DELIBERATIONS DU MAIRE

100/2018) Actualisation des tarifs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°104/2017 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018,

Vu la délibération n°070/2018 du Conseil municipal du 2 juillet 2018, portant modification des tarifs des accueils de loisirs et des cours de danse municipaux,

Vu la décision n°011/2018 du 23 juillet 2018 portant modification du tarif de cours de danse classique hors commune,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs pour le marché de Noël 2018,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs communaux pour l'année 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 22 ; abstention : 7)**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux présentés sur les tableaux ci-annexés.

PRECISE que les tarifs seront calculés sur la base de la grille actuelle des quotients familiaux, excepté pour les habitants des communes extérieures.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 22 voix

Abstention : 7 (MM. José DE SOUSA, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON avec le pouvoir de Mme Quynh NGO, Brigitte VERMILLET avec le pouvoir de M. Jean-Marc DUFOUR)

101/2018) Sectorisation du taux majoré de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération n°097/2011 du Conseil municipal du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement dont le taux est fixé à 5%,

Vu la délibération n°094/2015 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 relative à la sectorisation des taux majorés de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°095/2015 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°096/2017 du Conseil municipal du 13 novembre 2017 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU,

Vu les plans, ci-annexés,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs. Aussi, lorsque la capacité des équipements construits excède ces besoins, les constructeurs ne peuvent financer qu'une part obligatoirement proportionnelle auxdits besoins,

Considérant que le secteur Centre urbain de l'Ormeteau, le secteur autour de l'Eglise - Place Lucien Boileau, le secteur Moreau ainsi que le secteur du Centre Ville Place de Verdun peuvent encore permettre la réalisation de nouveaux programmes de construction à usage d'habitation,

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, dont l'arrêt est prévu en décembre 2018 et l'approbation en septembre 2019, il est prévu la mutation de certaines zones d'activité vers des zones à dominante d'habitat,

Considérant les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) projetés dans le futur PLU, et notamment l'OAP n°1, dite Frange Nord de la ZAE - Avenue Charles de Gaulle, prévoyant d'accueillir environ 225 logements,

Considérant la nécessaire réalisation d'équipements publics suivants, estimée à hauteur de 3,60 millions d'euros :

- L'extension de l'école élémentaire Nelson Mandela
- La rénovation d'un office et d'une salle de restauration de l'école élémentaire Louis Moreau
- La modernisation et l'amélioration des équipements sportifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants (Pour : 23 ; abstention : 6)**, après un vote à main levée,

FIXE ET APPLIQUE le taux majoré de 15% pour la part communale de la taxe d'aménagement, aux secteurs suivants :

- Secteur du Centre Urbain de l'Ormeteau
- Secteur autour de l'Eglise - Place Lucien Boileau
- Secteur Moreau
- Secteur Centre Ville Place de Verdun
- L'OAP n°1 dite Frange nord de la ZAE - Avenue Charles de Gaulle

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°094/2015 du 16 novembre 2015 relative à la sectorisation des taux majorés de la taxe d'aménagement,

PRECISE que les documents graphiques ci-joints délimitant lesdits secteurs seront reportés, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morangis.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23 voix

Abstention : 6 (M. Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON avec le pouvoir de Mme Quynh NGO, Brigitte VERMILLET avec le pouvoir de M. Jean-Marc DUFOUR)

102/2018) Convention de mutualisation du service de la commande publique entre la Commune et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération n°1130-2018 du 25 septembre 2018 du Conseil Territorial de l'EPT relative à l'approbation de la convention du service commun de la commande publique,

Vu le projet de convention,

Considérant que dans une logique plus rationnelle de leurs compétences et en vue de réaliser des économies d'échelle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres peuvent décider de partager certains de leurs services,

Considérant que la mutualisation du service de la commande publique entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Commune s'inscrit dans cette démarche,

Considérant qu'une participation financière de la Commune est demandée à hauteur d'un poste équivalent temps-plein et des frais d'insertion afférents aux marchés publics de la Ville de Morangis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de ce service entre la Commune et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre telle que jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ainsi que tous les autres documents afférents à cette affaire.

103/2018) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CMOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers,

Vu la loi n°82-213, du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°026/2018 du Conseil municipal du 9 avril 2018, approuvant le montant des subventions attribuée aux associations au titre de l'année 2018,

Considérant que l'association fait face cette année à une augmentation de ses dépenses de fonctionnement et de frais généraux,

Considérant l'intérêt que représente l'association pour la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association CMOM.

104/2018) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section billard du CMOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers,

Vu la loi n°82-213, du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°026/2018 du Conseil municipal du 9 avril 2018, approuvant le montant des subventions attribuée aux associations au titre de l'année 2018,

Considérant que la section billard du CMOM a organisé la finale de l'euro league 5 quilles par équipe du jeudi 8 au dimanche 11 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la section billard du CMOM pour l'organisation de cette finale européenne.

105/2018) Subvention exceptionnelle à l'association Sporting Club Paray Morangis Volley Ball

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°026/2018 du Conseil municipal du 9 avril 2018, approuvant le montant des subventions attribuée aux associations au titre de l'année 2018,

Considérant la nécessité de soutenir le fonctionnement de l'association Sporting Club Paray Morangis Volley Ball,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention de 4 000 € au Sporting Club Paray Morangis Volley Ball.

106/2018) Subvention exceptionnelle à l'association Club de Tennis de Table Chilly Morangis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°026/2018 du Conseil municipal du 9 avril 2018, approuvant le montant des subventions attribuée aux associations au titre de l'année 2018,

Considérant la nécessité de soutenir le fonctionnement de l'association Club de Tennis de Table Chilly-Mazarin Morangis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention de 3 000 € au Club de Tennis de Table Chilly-Mazarin Morangis.

107/2018) Attribution d'une subvention à l'ASL Badminton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers,

Vu la loi n°82-213, du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°026/2018 du Conseil municipal du 9 avril 2018, approuvant le montant des subventions attribuée aux associations au titre de l'année 2018,

Considérant l'intérêt que représente cette nouvelle association pour la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention de 1 200 € à l'association ASL Badminton.

108/2018) Participation aux associations intervenant à l'année dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers,

Vu les conventions d'aménagement des rythmes scolaires dans le cadre des activités à l'année pour les associations Cercle d'Escrime Chilly-Mazarin Morangis, Club de Tennis de table Chilly-Mazarin/Morangis, Judo Club Chilly-Mazarin Morangis, Football Club Morangis Chilly, Ecole de musique de Morangis, Golf Club de Morangis, MJC relief,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2017, la commune de Morangis propose aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, des activités sportives, culturelles et artistiques à l'année,

Considérant que la ville s'engage à payer la différence entre le coût de l'adhésion et le coût réel des cotisations (adhésion, licence, ...) par enfant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations participant aux activités à l'année dans le cadre des temps d'activités périscolaires, détaillées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 28 950 €.

Nom de l'association ou de l'intervenant	Participation
Cercle d'Escrime Chilly-Mazarin Morangis	3 900,00 €
Club de Tennis de Table Chilly-Mazarin / Morangis	1 980,00 €
Judo Club Chilly-Mazarin	8 032,00 €
Football Club Chilly-Mazarin Morangis	1 040,00 €
Ecole de Musique	7 800,00 €
MJC Relief	1 998,00 €
Golf Club La Galande	4 200,00 €
TOTAL	28 950,00 €

109/2018) Projet Educatif territorial 2018 -2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°019/2013 du Conseil municipal du 29 mars 2013, ayant pour objet la date de mise œuvre de la réforme des Rythmes scolaires à Morangis,

Vu la délibération n°063/2017 du Conseil municipal du 22 mai 2017, ayant pour objet l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial,

Vu la délibération n°015/2018 du Conseil municipal du 12 mars 2018, ayant pour objet l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant le courrier en date du 25 septembre 2018 du des Services de l'Education Nationale ayant pour objet les résiliations du Projet Educatif Territorial,

Considérant que dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires il est nécessaire de rédiger un Projet Educatif Territorial,

Considérant que la validation du Projet Educatif Terrorisa permet l'octroi de dotations et de subventions par l'Etat et la CAF,

Considérant qu'il doit y avoir un projet Educatif Territorial distinct pour les écoles élémentaires et les écoles maternelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les deux Projets Educatifs Territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

110/2018) Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°093/2018 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 19 novembre 2018 pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

CRÉÉ les grades suivants :

Filière administrative :

- 3 grades d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 6 grades d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Filière animation :

- 1 grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (en plus des 2 postes ouverts suite à examen professionnel lors du Conseil municipal du 24 septembre 2018)
- 2 grades d'adjoint d'animation territorial

Filière technique :

- 8 grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, dont 1 sur un poste à Temps non Complet

Filière médico-sociale :

- 1 grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

111/2018) Convention avec la CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.5132-7 et suivants,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 113 qui prévoit que les secrétariats des commissions de réformes et des comités médicaux sont gérés par les Centres de Gestion en ce qui concerne les collectivités territoriales,

Considérant l'échéance de l'actuelle convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion au 31 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE Le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion et tous les documents y afférant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

112/2018) Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet « RESSOURCES TOIT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Morangis a décidé d'inscrire le site de l'Armée Leclerc parmi les sites du concours « Inventons la Métropole du Grand Paris »,

Vu la désignation du projet « Ressources Toit » comme lauréat de la consultation pour le site de l'Armée Leclerc, le 18 octobre 2017,

Considérant que le projet « Ressources Toit » répond aux objectifs du concours pour ce site, à savoir, mixité sociale et fonctionnelle, lien avec la nature en ville et développement d'une agriculture urbaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet « Ressources Toit »,

AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tout document s'y afférant.

113/2018) Convention de préfiguration du projet Ressources Toit / Morangis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional n°CR 1001-16 du 16 juin 2016 adoptant l'appel à manifestation d'intérêt au dispositif dénommé « SOUTIEN AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE »,

Vu la délibération du Conseil régional n°CP 2018-312 du 4 juillet 2018 octroyant une subvention à l'association Espace, selon les modalités définies au sein de la convention ci-annexée, afin de permettre de mener à bien les missions d'urbanisme transitoire proposées,

Vu la délibération n° 112/2018 du Conseil municipal du 19 novembre 2018 portant approbation du protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet Ressources Toit,

Considérant l'action volontariste en matière d'aménagement et d'innovation urbaine de la Région Ile de France qui propose un soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire à l'ensemble des territoires franciliens pour optimiser les fonciers délaissés,

Considérant que les dossiers peuvent être déposés par une commune, un EPCI, un EPT ou un syndicat mixte d'Île-de-France, un aménageur, une association de type loi 1901 ou une société coopérative au sens entreprise sociale et solidaire (SCIC, SCOP,...),

Considérant que la commune doit être partie prenante de l'initiative et être signataire de la convention,

Considérant la proposition de l'association « Espace », membre du groupement « Ressources Toit » d'engager des actions de préfiguration sur le site de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », avenue de l'Armée Leclerc dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de préfiguration du projet Ressources Toit / Morangis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 40.

Le Maire
Pascal NOURY